

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE ET
DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO**

ET

WORLD RESOURCES INSTITUTE
(A TRAVERS SON INITIATIVE GLOBAL FOREST WATCH)

**DANS LE CADRE DU SUIVI DES STATISTIQUES DE L'EXPLOITATION
FORESTIÈRE EN RÉPUBLIQUE DU CONGO**

1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention de collaboration est conclue entre le Gouvernement de la République du Congo, représenté par le Ministère de l'Économie Forestière et de l'Environnement (ci-après dénommé MEFE), et le World Resources Institute (à travers son initiative Global Forest Watch) (ci-après dénommé WRI), autrement désignés les parties.

Cette convention s'inscrit en extension, et dans les mêmes perspectives que la convention signée entre WRI et le MEFE en juin 2003 portant sur le suivi de l'exploitation forestière et du contrôle de la législation forestière en République du Congo et dont la mise en œuvre s'effectue par le biais du projet OIBT PD 176/02 Rev. 1 (F) intitulé « Applications des techniques de télédétection et des systèmes d'information géographique pour appuyer le contrôle de la législation forestière en République du Congo », en collaboration avec le CNIAF.

2. OBJECTIF DE LA CONVENTION

De façon générale, l'objectif principal de cette convention de collaboration est de contribuer à la gestion durable des ressources forestières de la République du Congo par le développement du suivi d'un ensemble d'activités menées dans ce secteur, et la dissémination des informations à l'ensemble des intervenants.

Plus spécifiquement, la présente convention vise (i) la collecte et la mise à jour informatisées des données et des statistiques forestières du Congo principalement reliées à l'exploitation, la transformation et la commercialisation des bois et (ii) le renforcement des capacités nationales en terme de collecte et de traitement de ces informations, afin de renforcer l'application de la législation forestière et d'accroître l'efficacité du contrôle et du suivi de l'exploitation forestière.

3. DEFINITION DES SIGLES UTILISÉS DANS CETTE CONVENTION.

Les termes utilisés ont les significations suivantes :

MEFE	Ministère de l'Économie Forestière et de l'Environnement
DGF	Direction Générale de l'Économie Forestière
DEP	Direction des Études et de la Planification
CNIAF	Centre National des Inventaires et Aménagements forestiers et Fauniques
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
GFW	Global Forest Watch
WRI	World Resources Institute

4. PRESENTATION DES PARTIES

MEFE

Le Ministère de l'Économie Forestière et de l'Environnement (MEFE) est la structure étatique de conception et d'exécution de la politique du Gouvernement du Congo en matière de gestion des ressources forestières et fauniques et de l'environnement.

La personne principalement responsable de cette convention de collaboration est le Directeur Général de l'Économie Forestière (DGEF). La personne responsable pour les questions techniques et pour l'exécution des activités couvertes par la convention est le Directeur des Études et de la Planification (DEP).

Les coordonnées du MEFE sont les suivantes :

Ministère de l'Économie Forestière et de l'Environnement (MEFE)

Adresse : B.P 98, Brazzaville, République du Congo
Tél. : (242)- 81 07 36
Fax : (242)- 81 07 36
Site Web : <http://www.minifor.com>

Personne contact : Alain Marius NGOYA-KESSY
Directeur des Études et de la Planification
MEFE
(242)-551-78-71
ngoyal_k@yahoo.fr

WRI

Le World Resources Institute (WRI) est une organisation non gouvernementale à but non lucratif basée à Washington, DC, aux États-Unis. Parmi les nombreuses initiatives du WRI, l'initiative Global Forest Watch, réseau international de partenaires, a pour but premier la promotion de la gestion durable des forêts en mettant à la disposition des acteurs locaux, nationaux et internationaux les moyens (données et outils d'information) d'accès à une information pertinente sur l'état de l'exploitation des forêts.

WRI est strictement limitée à l'obtention, l'analyse et la diffusion d'informations, et ne mène pas de campagnes de pression. De plus, tout produit publié par le WRI est soumis à un strict processus de révision. La personne responsable pour l'exécution de la collaboration est le Directeur de l'Initiative Paysages Forestiers de WRI, basé à Washington D.C, USA.

Les coordonnées de WRI sont les suivantes :

World Resources Institute

Adresse : 10 G Street NE, Washington DC - 20002 USA
Tél. : 1-202-729-7600
Fax. : 1-202-729-7686
Courriel : info.gfw@wri.org
Site Web : www.wri.org et www.globalforestwatch.org

Personne-contact : Pierre MÉTHOT, ing.f., M.A.P, ing.f., Adm.A.
Director - Forest Landscapes Initiative
1-202-7229-7779
methotp@wri.org

5. CONTENU DE LA COLLABORATION

Sur le plan concret, la collaboration vise plus particulièrement le renforcement des capacités du MEFÉ en matière de collecte, de saisie, de traitement et de diffusion des statistiques forestières.

La collaboration comprendra quatre (4) volets, à savoir :

Volet 1 : Étude diagnostique préliminaire (1mois)¹

Dans un premier temps, une brève, mais complète, étude diagnostique de l'ensemble des activités et des systèmes de collecte, de saisie, de gestion et de traitement des informations et statistiques forestières sera réalisée.

Cette étude préliminaire devra aboutir à des recommandations générales portant sur :

- la conception et la mise en place d'un système intégré de collecte, de traitement et de gestion informatisé et de diffusion de l'information forestière, y incluant l'architecture de la base de données comme telle ainsi que la configuration des outils et réseaux informatiques nécessaires ;
- la formation des personnels congolais, tant au niveau central du Ministère, qu'au niveau des différentes délégations départementales.

Cette étude diagnostique comprendra aussi une analyse des besoins que pourraient avoir les différents utilisateurs en matière d'information forestière, dont principalement l'Administration, mais aussi la société civile, le secteur privé et les bailleurs de fond.

Le système intégré de gestion informatisée de l'information forestière visé par cette étude diagnostique devrait idéalement être conçu pour pouvoir notamment gérer adéquatement les données géographiques forestières (concessions forestières, VMA, aires protégées, parcs nationaux, etc.), les statistiques sur les activités forestières du Congo (aménagement forestiers, exploitation, transformation, commercialisation - par exploitant, région, concessions, essence, etc.), les données économiques du secteur (emplois, contribution au PIB et à la balance commerciale, valeurs des exportations, taxes et redevances payées, pénalités perçues, etc.) ainsi que les aspects liés à la gestion des aires protégées (nombre de visiteurs, statistiques de chasse, données sur le braconnage, etc.).

De par sa nature et ses objectifs, le présent projet vient compléter et appuyer le projet OIBT 176/02 Rev.1 (F) intitulé: 'Application des techniques de télédétection et de système d'information géographique pour appuyer le contrôle de la législation forestière en République du Congo', projet démarré en mars 2004 par WRI (Global Forest Watch). Il s'agit donc ici d'un très bel exemple d'actions convergentes au Congo.

Volet 2 : Acquisition et installation des infrastructures de base (Déjà complété par le MEFÉ)

- l'aménagement du bureau devant abriter le système de gestion informatisé de l'information forestière (espace physique, ameublements, connections téléphonique et Internet, etc.) ;
- la sélection et la mobilisation des personnels devant opérer le système au sein du MEFÉ (2-3) ;
- l'acquisition et l'installation de deux (2) ordinateurs et des logiciels et progiciels requis ;
- l'acquisition des matériels de bureau de base nécessaires au bon fonctionnement du système.

¹ Durée calendaire. La durée des différents volets est indiquée à titre indicatif.

Volet 3 : Conception et programmation du système (6 mois)

L'architecture du système sera élaborée et la base de données conçue en fonction des besoins identifiés lors de l'analyse diagnostique. Les activités devant être couvertes comprendront tant la collecte des données, leur traitement et leur vérification que la génération des différents rapports. Le système comprendra aussi des capacités de recherche (query) devant permettre la recherche et la génération rapide d'informations particulières. Le projet se concentrera sur :

- a) la saisie et le traitement et la gestion informatisée au niveau central des données arrivant à Brazzaville des différentes délégations départementales et des autres services de l'Administration ;
et,
- b) la saisie et le traitement des informations forestières au niveau d'une délégation départementale pilote.

La délégation départementale du Kouilou située à Pointe-Noire a été sélectionnée comme site pilote compte tenu des activités d'exploitation forestière, de transformation et d'exportation qui s'y déroulent, de la présence du siège du programme de contrôle des produits forestiers à l'exportation (PCPFE) exécuté par SGS, et enfin à cause de son accessibilité.

Il est entendu que le projet faisant l'objet de la présente ne pourra s'engager dans des actions de réformes au plan des activités, processus, méthodes, formulaires, etc. en rapport avec la collecte des données sur le terrain (carnets de chantiers, lettres de voitures, rapports mensuels des sociétés forestières ou des délégations départementales du MEFÉ, rapports d'exportation, rapports de transformation, etc.) et des modes de transmission de ces données vers le MEFÉ pour compilation centralisée. Des recommandations sur ces éléments seront cependant fournies dans l'étude diagnostique, puis de façon régulière au MEFÉ lors du déroulement de la collaboration.

Volet 4 : Formation des personnels et appui technique (4 mois - concomitamment avec volet 3)

Les personnels congolais du projet recevront sur place des formations spécifiques en bases de données, en gestion des statistiques et à l'utilisation des systèmes informatisés (équipements, logiciels et progiciels) qui seront développés et opérationnalisés dans le cadre de cette collaboration.

Un appui technique ponctuel sera apporté au personnel du MEFÉ par le biais de missions courts termes sur le terrain d'un expert en système de gestion de l'information, et par le biais de communications par Internet et téléphone. Des compléments de formation seront apportés aux personnels lors des missions de terrain.

Enfin, vers la fin du projet, un atelier national d'une journée sera organisé afin d'expliquer et de démontrer à l'ensemble des cadres et personnels du MEFÉ intéressés ou impliqués dans le système ou dans l'utilisation des données générées par celui-ci ainsi qu'aux opérateurs privés et autres intervenants du secteur, les capacités et fonctionnements des différents modules du système informatisé qui auront été développés et mis en place dans le cadre de la convention. Cet atelier verra aussi à discuter des suites à donner au projet et des moyens à mettre en place pour assurer la conservation de ses acquis.

6. RESULTATS ATTENDUS DE LA COLLABORATION

Les résultats attendus ou livrables de cette collaboration comprendront :

- a) Une étude diagnostique sur l'ensemble des activités et des systèmes de collecte, de gestion et de traitement des informations et statistiques forestières du Congo ;
- b) Une cellule de statistiques forestières renforcie ;
- c) Une série de modules du système de gestion informatisé des statistiques forestières ;
- d) Une base de données relationnelle opérationnelle avec générateurs automatiques de rapports;

- e) Des personnels congolais formés en gestion de bases de données et en statistiques forestières ;
- f) Un atelier national d'information et de formation sur le système qui sera mis en place ;
- g) Un rapport annuel pilote sur les statistiques forestières.

7. RESPONSABILITES DES PARTIES

Les responsabilités respectives de deux parties dans le cadre de cette collaboration pour chacun des 4 volets sont :

7.1 Responsabilités du MEFE

Volet 1 : Étude diagnostique préliminaire

- a) Mandater un (ou deux) des ses cadres ou techniciens pour appuyer l'équipe de WRI dans la conduite de l'étude diagnostique (contrepartie au chef de mission);
- b) Aviser et s'assurer de l'appui les différents services du MEFE pour la réalisation de l'étude diagnostique ;
- c) Fournir à WRI toutes les informations, données, statistiques pertinentes et donner accès aux différents sites et personnels impliqués dans la collecte et le traitement des statistiques forestières ;
- d) Faciliter les missions en région de l'équipe de projet ;
- e) Si possible fournir les moyens de transport à Brazzaville et pour les déplacements en région de l'équipe de projet ;
- f) Fournir un local pour l'équipe de projet ;
- g) Contribuer aux frais de missions et de déplacements de ses propres personnels pour les déplacements en région, le cas échéant.

Volet 2 : Acquisition et installation des infrastructures de base

- a) Fournir un local pour l'installation du projet ;
- b) Fournir les mobiliers nécessaires ;
- c) Assurer les connections téléphoniques et Internet ;
- d) Identifier et mobiliser les personnels du MEFE requis ;
- e) Fournir le matériel informatique (deux ordinateurs) et les équipements périphériques (imprimante, photocopieur, etc.).

Volet 3 : Conception et programmation du système

- a) Contribuer à la conception du système, notamment en identifiant de façon précise et détaillée la nature des données devant être traitées et des rapports devant être générés ;
- b) Analyser et subséquemment donner son aval sur l'architecture et les différentes composantes du système tout au long de son développement.

Volet 4 : Formation des personnels et appui technique

- a) Faciliter la tenue de l'atelier national, notamment en autorisant et supportant la participation de ses cadres et techniciens et en faisant parvenir des lettres d'invitation aux différents acteurs du secteur forestier ;
- b) Autoriser l'utilisation de ses locaux pour la tenue des séances ou programmes de formation.

7.2 Responsabilités de WRI

Volet 1 : Étude diagnostique préliminaire

- a) Mandater et supporter les coûts de la mission de ses propres experts pour réaliser l'étude diagnostique ;
- b) Contribuer au frais de déplacement des cadres du MEFE devant accompagner les experts de WRI sur le terrain ;
- c) Piloter l'étude diagnostique ;
- d) Préparer et soumettre un rapport préliminaire à l'attention du MEFE ;
- e) Préparer et soumettre le rapport final au MEFE.

Volet 2 : Acquisition et installation des infrastructures de base

- a) Identifier les besoins en terme d'équipements (et leurs caractéristiques techniques) et de logiciels et progiciels pour le système ;
- b) Appuyer la coordination et, le cas échéant, participer directement à l'installation des équipements, matériels, logiciels et progiciels ;
- c) Appuyer, le cas échéant, le MEFE dans l'organisation et l'installation du bureau de la cellule de statistiques forestières du MEFE ;
- d) Identifier les besoins en ressources humaines et le cas échéant appuyer le MEFE dans la sélection et l'installation de ces personnels dans la cellule de statistiques forestières ;
- e) Favoriser l'harmonisation de la base de donnée qui sera créée dans le cadre de cette collaboration avec celle du projet OIBT et de toutes autres reliées au secteur forestier (comme celle du PCPFE de la SGS par exemple).

Volet 3 : Conception et programmation du système

- a) Concevoir le système ;
- b) Procéder à la programmation des logiciels ;
- c) Développer et installer les différents modules du système ;
- d) Tester le fonctionnement du système ;
- e) Finaliser la mise en fonctionnement du système.

Volet 4 : Formation des personnels et appui technique

- a) Planifier, organiser, conduire et/ou encadrer une série de sessions de formation ;
- b) Préparer la documentation technique pour la formation ;
- c) Conduire des missions d'appui technique et de formation tout au long du projet ;
- d) Mettre en place un mécanisme efficace d'appui technique à distance ;
- e) Participer à l'organisation (technique et financière) et à la tenue de l'atelier national ;
- f) Assurer la gestion générale de la collaboration.

8. REVISION ET DISTRIBUTION DES RESULTATS

Tous les produits (données initiales, bases de données, cartes, rapports annuels et mises à jour) issus de cette convention seront transmis exclusivement au MEFE et à WRI pour une période de 30 jours francs. Lors de cette période, les produits seront soumis à un processus de révision interne (au sein de WRI et du MEFE) pour avis et amendements avant publication. Au-delà des 30 jours francs, les produits seront publiés par WRI et le MEFE en formats papier et électronique.

En cas d'une divergence entre WRI et le MEFE sur un élément factuel ou sur l'interprétation d'un élément factuel au terme de ces 30 jours francs, le point de vue de chacune des deux institutions sera inclus dans le produit final. Tous les produits issus de cette convention seront la propriété du MEFE et de WRI, et porteront les logos respectifs de ces institutions et de leurs bailleurs. L'ensemble des produits sera rédigé en français et en anglais, si les fonds le permettent.

9. APPLICATION DE LA CONVENTION

Les deux parties sont chargées en ce qui les concerne, de l'application de la présente convention.

10. RESPECT DES ENGAGEMENTS

La présente convention ne représente pas un contrat d'exclusivité. Toutefois, le MEFE s'engage à apporter à WRI, tout l'appui nécessaire pouvant faciliter l'accomplissement des activités décrites dans cette convention. En retour, WRI s'engage à remettre annuellement au MEFE les différents rapports, cartes et informations sous forme papier et numérique.

11. LANGUES APPLICABLES

La présente convention se présente en versions anglaise et française, chacune étant dûment signée. Cependant, en cas de désaccord entre les deux versions, la version anglaise prévaudra.

12. DESACCORD ENTRE LES PARTIES

Tout désaccord survenant dans l'application de la présente convention entre les parties chargées de son exécution est résolu à l'amiable. En cas de persistance, le désaccord est soumis à l'appréciation du Ministre de l'Économie Forestière et de l'Environnement et du Directeur Général de WRI.

13. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 7 mois, soit du 1 mars au 30 septembre 2006. Elle sera subséquemment renouvelable pour des périodes consécutives de 12 mois, par accord des parties.

14. REDACTION DE LA CONVENTION

La présente convention a été rédigée de commun accord par les deux parties.

15. ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par le Ministre de l'Économie Forestière et de l'Environnement et le Directeur général de WRI ou son représentant.

Brazzaville, le 1 mars 2006

Pour

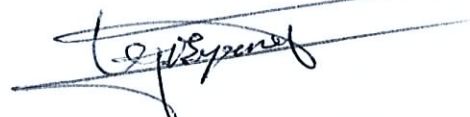
World Resources Institute



Steven Barker, Chief Financial Officer/Vice
President of Administration

Pour

Le Ministère de l'Économie Forestière et de
l'Environnement :



Le Directeur de Cabinet du Ministre